



**PREAVIS MUNICIPAL No 9/2013**

**relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2014**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

**1.- Préambule**

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil communal le 30 octobre 2012, arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Bien que nous maîtrisons nos propres charges de fonctionnement, ce préavis se fonde sur des prévisions toujours incertaines en raison de la réforme du système de péréquation intercommunale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et c'est à nouveau en l'absence de chiffres précis que le taux d'imposition communal des prochains exercices doit être fixé.

Dans ce contexte et compte tenu des informations mises à disposition, prévoir les rentrées fiscales ou les charges péréquatives futures exactes se révèle, une nouvelle fois, être une tâche hasardeuse.

**2.- Mode de fonctionnement**

Nous vous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité d'imaginer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable, afin de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont couvertes, principalement, par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions.

Voici le détail des **recettes** communales prévues au **budget 2013** (coefficient 60 avant approbation de l'arrêté d'imposition 2013) :

	CHF	%
Impôts	6'532'000	84.39
Revenus du patrimoine	203'900	2.64
Taxes, émoluments, produits des ventes	583'400	7.54
Parts à des recettes cantonales (gains immobiliers)	200'000	2.58
Participations et rbt de collectivités publiques	221'000	2.85
	<b>7'740'300</b>	<b>100.00</b>

### 3.- Généralités

#### 3.1 Evolution des taux d'impôt dans la région lausannoise

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice net et le capital des personnes morales (sociétés), les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise et l'impôt spécial dû par les étrangers.

Détail de l'évolution des coefficients d'impôt des communes de la région lausannoise :

<u>Communes</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>
Belmont-sur-Lausanne	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	69.0	71.0	71.0
Cheseaux-sur-Lausanne	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	72.5	74.5	74.5
Crissier	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	64.0	66.0	65.0
Epalinges	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	64.0	66.0	66.0
<b>Jouxten-Mézery</b>	<b>85.0</b>	<b>79.0</b>	<b>73.0</b>	<b>70.0</b>	<b>68.0</b>	<b>66.0</b>	<b>60.0</b>	<b>62.0</b>	<b>59.0</b>
Lausanne	83.0	83.0	83.0	83.0	83.0	83.0	77.0	79.0	79.0
Le Mont-sur-Lausanne	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0	70.0	64.0	69.0	75.00
Paudex	60.9	65.0	65.0	67.0	67.0	67.0	61.0	63.0	63.0
Prilly	77.5	77.5	77.5	77.5	77.5	77.5	71.5	73.5	73.5
Pully	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	63.0	65.0	63.0
Renens	81.5	81.5	81.5	81.5	81.5	81.5	75.5	78.5	78.5
Romanel-sur-Lausanne	61.0	66.0	66.0	66.0	66.0	69.0	63.0	67.0	70.0
Saint-Sulpice	49.0	58.0	58.0	60.0	60.0	60.0	54.0	56.0	55.0
<b>Ensemble des communes (318)</b>	<b>71.0</b>	<b>71.9</b>	<b>71.7</b>	<b>72.0</b>	<b>71.9</b>	<b>72.1</b>	<b>66.1</b>	<b>68.1</b>	<b>68.0</b>
<b>District de Lausanne</b> <i>(Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, Jouxten-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne)</i>	<b>80.8</b>	<b>81.0</b>	<b>80.8</b>	<b>80.7</b>	<b>80.7</b>	<b>81.1</b>	<b>75.1</b>	<b>77</b>	<b>77.2</b>

L'observation des arrêtés d'imposition indique que le taux d'impôt communal moyen s'élève à 68 points en 2013. Le taux d'imposition de Jouxten-Mézery est inférieur à cet indicateur ainsi que celui du district de Lausanne (77.2 points)

### 3.2 Comparaison de l'impôt par point par habitant

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant (*chiffres fournis par le SCRIS, en CHF*), afin de comparer la force fiscale des communes du nouveau district de Lausanne :

<u>Années</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>
<b>District de Lausanne</b>	<b>32.6</b>	<b>34.1</b>	<b>37.7</b>	<b>38.7</b>	<b>38.8</b>	<b>41.4</b>	<b>39.5</b>	<b>39.1</b>	<b>41.1</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	27.6	31.9	32.6	37.3	39.9	41.8	43.7	37.4	57.4
Epalinges	36.0	38.6	39.3	41.0	42.8	45.2	41.5	40.5	43.1
<b>Jouxten-Mézery</b>	<b>57.0</b>	<b>58.4</b>	<b>70.9</b>	<b>65.2</b>	<b>61.1</b>	<b>68.8</b>	<b>62.3</b>	<b>64.6</b>	<b>118.2</b>
Lausanne	32.1	33.3	37.3	38.2	37.9	40.6	38.9	38.9	39.7
Le Mont-sur-Lausanne	41.2	43.4	44.8	48.4	50.7	50.4	47.3	42.1	48.0
Romanel-sur-Lausanne	23.2	26.7	26.1	28.0	30.6	38.1	27.6	27.5	28.5
<b>Autres communes pour comparaison :</b>									
Belmont-sur-Lausanne	33.9	35.5	35.1	37.1	39.6	44.8	44.9	39.9	42.7
Crissier	33.2	34.3	34.2	45.5	38.7	40.9	38.1	39.7	38.8
Paudex	56.0	59.5	74.3	83.3	78.9	109.0	117.0	99.5	109.1
Prilly	25.9	31.8	29.9	34.3	37.0	34.9	37.0	35.4	32.6
Pully	55.0	54.2	56.8	62.5	68.9	74.8	66.5	64.9	63.1
Renens	21.2	21.8	22.2	24.5	22.2	24.9	23.2	21.4	21.6
Saint-Sulpice	73.8	78.7	72.6	70.4	86.7	69.1	76.7	78.7	81.9
<b>Vaud - Ensemble des communes (318)</b>	<b>32.1</b>	<b>34.2</b>	<b>35.4</b>	<b>38.1</b>	<b>38.4</b>	<b>41.4</b>	<b>39.3</b>	<b>38.9</b>	<b>39.6</b>

Ces chiffres tiennent compte des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales et sur la dépense, divisés par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants.

Ils démontrent que Jouxten-Mézery dispose d'une force fiscale exceptionnelle en 2012 et de ce fait nettement plus élevée à la moyenne du district et cantonale.

## 3.3 Evolution des dépenses d'investissements et de la dette (en CHF)

Années	Investissements administratifs et financiers bruts	Dette bancaire communale	Variation de la dette bancaire	Dette par habitant
1998	463'000	4'681'000	+823'000	4'088
1999	2'689'000	7'183'000	+2'502'000	6'160
2000	1'715'000	7'848'000	+665'000	6'730
2001	176'000	7'663'000	-185'000	6'423
2002	103'000	9'791'000	+2'128'000	8'065
2003	470'000	10'187'000	+396'000	7'971
2004	268'000	9'416'000	-771'000	7'356
2005	456'000	8'900'000	-516'000	6'991
2006	306'000	8'100'000	-700'000	6'206
2007	1'120'000	6'200'000	-1'900'000	4'754
2008	623'000	5'000'000	-1'200'000	3'745
2009	969'000	5'000'000	0	3'698
2010	254'000	4'500'000	-500'000	3'348
2011	845'000	4'500'000	0	3'340
2012	53'000	4'500'000	0	3'313

Depuis 2005, les liquidités disponibles ont permis le financement de nos investissements et le remboursement partiel de prêts arrivant à échéance.

Il est prévu de rembourser de notre endettement bancaire de 4,5 millions de francs à leurs échéances :

- 9 décembre 2013, taux 0.65% : CHF 1 million
- 16 mai 2014, taux 1.30% : CHF 2 millions
- 9 décembre 2015, taux 0.75% : CHF 1,5 million

## 3.4 Poids des intérêts passifs

Le poids des intérêts passifs par habitant renseigne sur la charge de la dette grevant le budget de fonctionnement d'une commune par rapport aux recettes courantes (en CHF – chiffres fournis par le SCRIS)

Années	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>District de Lausanne</b>	<b>584</b>	<b>567</b>	<b>557</b>	<b>541</b>	<b>532</b>	<b>500</b>	<b>504</b>	<b>472</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	96	80	72	86	110	105	95	88
Epalinges	190	195	167	144	128	120	118	111
<b>Jouxten-Mézery</b>	<b>201</b>	<b>210</b>	<b>197</b>	<b>166</b>	<b>143</b>	<b>107</b>	<b>104</b>	<b>69</b>
Lausanne	665	645	636	619	608	569	575	539
Le Mont-sur-Lausanne	65	62	58	68	86	110	120	126
Romanel-sur-Lausanne	60	66	72	73	75	73	67	64
<b>Autres communes pour comparaison :</b>								
Belmont-sur-Lausanne	240	229	205	192	159	151	138	139
Crissier	3	11	15	9	9	10	8	7
Paudex	35	17	12	16	20	24	14	22
Prilly	174	173	136	115	97	72	63	56
Pully	288	300	314	434	303	264	246	210
Renens	137	135	131	119	105	99	92	96
Saint-Sulpice	33	47	24	23	20	22	18	16
<b>Vaud – ensemble des communes</b>	<b>270</b>	<b>259</b>	<b>250</b>	<b>246</b>	<b>236</b>	<b>223</b>	<b>217</b>	<b>200</b>

(2012 : chiffres non encore communiqués)

Cette information permet de déterminer si l'endettement communal est conséquent et où il se situe par rapport à la moyenne cantonale.

Le poids de la charge d'intérêts par habitant pour notre Commune a enregistré une baisse importante et satisfaisante par rapport aux années précédentes.

### 3.5 Autofinancement et dette communale

Un bon niveau d'autofinancement est impératif car il sert en premier lieu à financer le « ménage courant », puis à couvrir les investissements. Dans un second temps, il permet éventuellement d'assainir la dette.

Voici le détail de ces six dernières années (en CHF) :

	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>Budget 2013</u>
Dette communale au 31.12.	6'200'000	5'000'000	5'000'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000	3'500'000
Investissements (patr.+fin.) <b>nets</b>	1'074'000	531'000	759'000	254'000	843'000	53'000	470'000
<b>Autofinancement</b>	<b>1'594'100</b>	<b>(73'400)</b>	<b>1'576'800</b>	<b>127'500</b>	<b>614'200</b>	<b>1'595'362</b>	<b>334'300</b>

La comparaison de la marge d'autofinancement **par habitant** avec celles des autres communes du district démontre que, même si l'autofinancement de ces huit dernières années (sauf 2008 et 2010) est excellent, il n'est pas non plus une exception (en CHF – chiffres fournis par le SCRIS)

<u>Années</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>
<b>District de Lausanne</b>	<b>595</b>	<b>635</b>	<b>971</b>	<b>982</b>	<b>946</b>	<b>453</b>	<b>1'159</b>	<b>817</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	1'123	1'353	1'329	1'336	1'441	1'159	1'298	444
Epalinges	239	489	825	719	684	627	554	241
<b>Jouxens-Mézery</b>	<b>1'255</b>	<b>1'568</b>	<b>1'935</b>	<b>1'223</b>	<b>(55)</b>	<b>1'177</b>	<b>95</b>	<b>384</b>
Lausanne	616	636	1'009	1'025	1'006	422	1'263	891
Le Mont-sur-Lausanne	382	330	345	536	422	352	744	506
Romanel-sur-Lausanne	242	357	214	279	58	252	(360)	667
<b>Autres communes pour comparaison :</b>								
Belmont-sur-Lausanne	962	1'162	923	1'517	851	1'014	1'055	267
Crissier	1'078	3'254	255	888	800	961	1'066	414
Paudex	(70)	(178)	829	881	118	1'902	2'420	(533)
Prilly	151	544	687	753	738	557	640	442
Pully	(369)	(85)	550	735	1'126	1'223	413	594
Renens	409	1'662	597	729	807	1'027	280	247
Saint-Sulpice	170	26	336	108	3'038	743	1'092	1'339
<b>Vaud – ensemble des communes</b>	<b>701</b>	<b>907</b>	<b>811</b>	<b>890</b>	<b>920</b>	<b>762</b>	<b>792</b>	<b>586</b>

(2012 : chiffres non encore communiqués)

Bien que la santé financière actuelle de Jouxens-Mézery peut donc être considérée comme bonne, nous relevons que la marge d'autofinancement (cash flow) positive pour 2011 est en dessous de la moyenne cantonale et celle du district de Lausanne.

Nous rappelons que la marge d'autofinancement doit permettre, à notre Commune, de financer ces investissements nets sans recourir à l'emprunt et si besoin, de réduire son endettement bancaire.

## 4.- Paramètres financiers et perspectives des charges canton-communes

### 4.1. Avant-propos

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique une politique de contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Néanmoins, la réduction de ces dernières ne peut pas systématiquement être effectuée sans contrepartie, c'est-à-dire sans que certaines activités communales ne soient remises en question.

### 4.2. Négociations financières Canton-communes

Le comité de l'UCV (Union des Communes Vaudoises) a poursuivi activement pendant plusieurs mois le dialogue avec le Canton dans le but de présenter aux Communes un projet de convention sur une nouvelle répartition des charges canton-communes.

L'objectif des communes est un rééquilibrage durable et équitable des charges liées qui leur permet de faire face à leurs responsabilités en matière d'investissements. Investissements qui, soulignons-le, sont souvent dictés par la législation.

L'ambition principale de l'UCV est de casser les courbes de progressivité des charges liées ; principalement, celle de la facture sociale, soit une contribution des communes réduite à 1/3 de l'augmentation de la facture sociale. Par symétrie, le partage de la facture des soins à domicile serait traité de la même manière. Autre élément essentiel : une baisse réelle des charges dès l'année de l'entrée en vigueur de l'accord.

A cette priorité viennent s'ajouter la facture policière et la levée des moratoires sur les subventions aux routes et aux bâtiments classés.

En partenaires solidaires, les communes tiennent compte dans leurs revendications des défis auxquels leur Canton est aussi confronté en matière d'investissements.

Les négociateurs des communes vaudoises se sont basés au cours de la réalisation de leur mandat sur 4 thèmes, un principe et deux objectifs. Les 4 thèmes sont : **facture sociale, soins à domicile, police, routes et monuments historiques**. Le principe est de n'accepter *aucune bascule de point d'impôts*. Quant aux deux objectifs, ils se complètent, le premier étant d'obtenir des résultats tangibles immédiats, le second de mettre en place des effets favorables sur le long terme.

A l'issue de ces nombreux rounds de négociations, le comité de l'UCV a été satisfait de constater que :

- les thèmes proposés par les communes ont tous été traités ;
- aucune bascule n'a été consentie par les communes en contrepartie de l'accord ;
- les effets financiers globaux totalisent jusqu'en 2020 plus de 750 millions de francs ;
- et certaines des mesures négociées apportent un soulagement immédiat des budgets communaux, alors que d'autres s'inscrivent dans la durée et permettent de casser la courbe de croissance de la facture sociale et des soins à domicile.

Les mesures ont été classées en cinq catégories selon leur type d'effets :

**Catégorie 1 – économies effectives** : dans les mesures comportant un résultat immédiat, nous relevons des économies effectives totalisant près de 200 millions (199.6) pour la période 2013-2017. D'ici à 2020, ces économies totaliseront plus de 300 millions (301.8). Pour les soins à domicile, cette économie se concrétise par une diminution du coût par habitant de plus 30 francs.

**Catégorie 2 – moindre augmentation de charges:** frein à la hausse des charges avec des effets de levier importants à terme : la croissance des charges liées la facture sociale, aux soins à domicile et à la facture policière est freinée.

**Facture sociale :** le rétroactif de l'augmentation de la facture 2012 ne sera pas facturé aux communes. La participation des communes à la progression de la facture sociale sera réduite à 1/3 dès 2016 (2/3 de la hausse à charge de l'Etat).

**Soins à domicile (AVASAD) :** à partir de cette même année, les communes prennent à leur charge 1/3 de la progression de la facture (2/3 de la hausse à charge de l'Etat).

Quant à la police, la participation des communes à la mission générale est arrêtée à 440 EPT (équivalent plein temps) de policier. Le protocole d'accord police, qui fait partie intégrante de la convention financière, prévoit de mettre en place une plateforme liée à l'application de l'art. 45 al. 4 LOPV ; cette dernière devra terminer ses travaux au plus tard le 1er juillet 2016 (il y sera question en particulier du calcul du coût du policier).

Le total de cette moindre augmentation de charges se chiffre à 61.8 millions pour la période 2013-2017. A noter que cette nouvelle répartition engendrera 237.5 millions d'économies pour les communes d'ici 2020.

**Catégorie 3 – subventions escomptées :** le montant pour la période 2013-2017 se monte à 39 millions. D'ici 2020, ces subventions totaliseront 69 millions ; ce point concerne la levée du moratoire sur les routes et la création d'un préfinancement routier.

**Catégorie 4 – économies escomptées :**

En fin de négociations, des thèmes annexes sont venus se greffer sur l'accord. Une clause sur un principe d'allègement concernant l'ensemble des normes dont le dénominateur commun est de limiter les compétences en opportunité attribuées aux communes a été incluse dans cette convention. Il s'agit non seulement des normes liées aux constructions scolaires mais aussi au parascolaire, aux monuments historiques, voire d'autres. Pour les constructions scolaires, l'économie escomptée est de 26 millions pour la période 2013-2017. L'économie s'élèvera à 45.5 millions d'ici 2020.

**Catégorie 5 – interventions périphériques :** LAJE : cet élément n'était pas non plus compris dans les thèmes initiaux. La contribution annoncée de l'Etat à la FAJE va au-delà de la demande inscrite dans la motion Gorrite. L'Etat ayant consenti un effort supplémentaire, il a été valorisé en faveur des réseaux, eux-mêmes financés par les communes.

Il y a une dizaine d'années, les communes ont mis la main au portemonnaie pour redresser les finances du Canton. Elles ont contribué pour une part substantielle à la situation réjouissante d'aujourd'hui. Avec cet accord, les acteurs publics se donnent les moyens d'éviter l'effet balancier ; ils préviennent les déséquilibres annoncés et se dotent d'outils leur permettant de prendre en mains leurs responsabilités dans un souci de répondre aux besoins particuliers en préservant l'intérêt général.

**Lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'UCV en date du 4 juillet 2013, les membres ont apporté un soutien massif aux résultats des négociations financières Communes – Canton. Ils ont donné leur feu vert à la concrétisation de cet accord, dont les composants devront être validés par le Grand Conseil.**

## 5.- Taxation directe des déchets

La mise en place de la taxation des déchets prévoyait une diminution annuelle de 2 points d'impôt pour notre Commune.

Suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'arrêté d'imposition 2013 avait déjà tenu compte d'une baisse d'un point sur notre taux général d'imposition, soit au prorata d'une demi-année.

Il est donc prévu, pour 2014, de répercuter le solde de cette diminution, soit un point.

## 6.- Proposition municipale

Compte tenu de la mise en application de la gestion des déchets dès le 1<sup>er</sup> juillet 2013 avec une baisse au prorata du point d'impôt déjà effectuée en 2013, la Municipalité propose de répercuter le solde **d'un point** sur 2014. Cependant et compte tenu des bons résultats enregistrés ces quatre dernières années (notamment ceux en 2012), la Municipalité présentera une *diminution supplémentaire de trois points*.

Malgré la pression constante des charges « non maîtrisables » supportées par les communes vaudoises depuis plus de dix ans principalement la facture sociale avec son effet lié, entre autres, avec notre coefficient communal, la Municipalité espère qu'elle pourra conserver le plus longtemps possible un taux d'imposition attractif. (*Jouxten-Mézery : 59% pour 2013; moyenne cantonale 2013 : 68% et 77,2% pour le district de Lausanne*)

Les différents impôts et taxes approuvés en 2013 ne subissent aucun changement. La municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté pour une seule année.

## 7.- Arrêté d'imposition

En annexe, vous trouverez le projet 2014, conforme aux dispositions ci-dessus.

## 8.- Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité propose de fixer **pour 2014** le taux communal général à **55%** de l'impôt cantonal de base, les taux des autres catégories d'impôts ou de taxes mentionnés dans l'arrêté 2014 demeurent inchangés, et nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE JOXTENS-MEZERY

- vu le préavis de la Municipalité no 9/2013 du 26 août 2013,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- ouï ses conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour l'**année 2014** tel qu'il figure en annexes du présent préavis et dont il fait partie intégrante, soit une baisse du taux général de 59 à **55%** ;
2. **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire adjointe



Serge Roy



Sylvie Goy

Jouxten-Mézery, le 26 août 2013

Délégué par la Municipalité : M. Pierre-Henri Froidevaux, Municipal

Adopté par la Municipalité dans sa séance du **3 septembre 2013**

**Annexes** : - projet d'arrêté d'imposition 2014